

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal
Du MARDI 9 juillet 2019 à 20 H**

Sur convocation en date du 3 juillet 2019 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 9 juillet 2019 à 20 heures dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 25 juin 2019
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Présentation du rapport annuel 2018 de la CCGVM sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Motion de soutien au Syndicat intercommunal d'Energies de la Marne SIEM
- Récolement des archives pour les élections de 2020
- Demande de garantie pour le réaménagement de la dette de Reims Habitat
- Décisions modificatives
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Roger PIERRON, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie-Christine ANDRY, Marie PANIGAI, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Dominique CHAUDRÉ à Antoine CHIQUET, Jean-Louis BRIZARD à Bernard ROUSSEAU, Christiane BOUTHORS à Maryline LAFOREST, Odile CUGNART à Anne LASSALLE.

ABSENTE EXCUSÉE : Béatrice VAUTRAIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS : /.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 25 juin 2019

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 juin 2019, Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

COMMUNICATION DE DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

DECISION N°7 : Prestations BETELEC

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du câblage VDI, de l'alarme intrusion et de la mise en œuvre du système de contrôle d'accès sectorisé de la Maison des Associations. Au vu de la technicité de ces travaux, le bureau d'étude BETELEC de REIMS a été sollicité pour les études, le DCE, l'analyse des offres, le suivi du chantier et la réception des travaux. Le devis des honoraires d'un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC a été signé par Madame le Maire en date du 28 juin 2019.

DECISION N°8 : Achat d'une table et de 2 écrans de vidéo projection

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acheter une table de vidéo projection pour un montant de 245 € HT, soit 294 € TTC pour équiper la salle du Conseil Municipal, acquis auprès de la Sté MANUTAN COLLECTIVITES, ainsi que de 2 écrans fixes de vidéo projection, pour équiper la salle des Cerisières, pour un montant de 127,86 € HT, soit 153,43 € TTC et le second qui sera installé salle Grimpe Chats, pour un montant de 102,15 € HT soit 122,58 € TTC, acquis auprès de la Sté UGAP.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du dossier entendu,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire.

DELIBERATIONS

D.2019. 39 : Présentation du rapport annuel 2018 de la CCGVM sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Mme le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dominique LEVEQUE, a présenté, lors du conseil communautaire du 28 juin 2019 à AVENAY, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Chaque commune de la CCGVM est destinataire de ce rapport pour consultation par leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités notamment de l'article D2224-1 à D2224-5,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Mme le Maire présente le rapport, mis à disposition du public sur le site internet de la CCGVM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- *prend connaissance du rapport annuel 2018 de la CCGVM sur les services publics d'eau potable et d'assainissement et sur la gestion desdits services.*

D.2019. 40 : Motion de soutien au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne SIEM

Mme le Maire informe l'assemblée de ce que le SIEM, a délibéré le 27 juin 2019 sur une motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Présent depuis 1948 dans la Marne, le SIEM est un puissant outil de mutualisation au service des communes et EPCI membres rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus performant pour les collectivités et les concitoyens. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'Electricité et de Gaz, le syndicat s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergies qui lui permettent :

- De rééquilibrer les relations avec des concessionnaires de très grande taille (Enedis et Grdf) et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées.
- D'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrages de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité à des coûts compétitifs grâce aux effets d'échelle obtenus sur des marchés publics aux volumes très importants.
- De veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural qu'en milieu urbain et au développement des réseaux gaziers.
- De participer pleinement au développement du territoire au travers des extensions de réseaux en garantissant la construction pérenne des réseaux de distribution.
- De répondre au plus près aux besoins des collectivités membres (réunions de secteurs) et de nos concitoyens dans l'aménagement du territoire.

Mais également d'apporter des services nouveaux et complémentaires comme :

- La coordination des groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz ayant permis à leurs membres d'obtenir de substantielles baisses de leurs factures
- La modernisation des réseaux d'éclairage.
- Le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et la réflexion sur les stations de recharges pour les véhicules au GNV et Hydrogène.
- La cartographie numérique au travers de la numérisation cadastrale actuellement en cours, le Service d'Information Géographique en lien avec l'éclairage public et demain la mise en œuvre du Plan Corps de Rue Simplifié.

Il convient de rappeler que le Syndicat du SIEM est l'émanation de nos communes qui l'ont créé pour les aider à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques directement liées à la gestion de l'urbanisme, au plus près de chaque parcelle de leur territoire. Structure souple, le syndicat entretient avec chaque commune membre des relations directes lui permettant de répondre au plus près aux besoins des concitoyens.

Or le SIEM a été informé du risque qu'une nouvelle organisation territoriale de l'énergie remette éventuellement en cause ces acquis en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre.

Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, une telle politique de repli sur soi généralisé serait catastrophique car elle signerait la fin de la coopération intercommunale qu'incarne le SIEM.

Face à ce risque, Mme le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'action du SIEM, en relayant cette motion auprès de Monsieur le Premier Ministre Edouard PHILIPPE, des Ministres concernés par ce projet, Madame Jacqueline GOURAULT, Monsieur Sébastien LECORNU et Monsieur François de RUGY, ainsi que des Députés et Sénateurs de la Marne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de soutenir l'action du SIEM en autorisant Mme le Maire à relayer cette motion auprès de Monsieur le Premier Ministre Edouard PHILIPPE, des Ministres concernés par ce projet, Madame Jacqueline GOURAULT, Monsieur Sébastien LECORNU et Monsieur François de RUGY, ainsi que des Députés et Sénateurs de la Marne.*

D.2019.41 : Récolement des archives pour les élections de 2020

Mme le Maire informe l'assemblée de ce que le Président du Centre de Gestion de la Marne, Monsieur Patrice VALENTIN, par la circulaire n°2019-15 du 24 mai 2019, rappelle aux élus l'obligation de récolement des archives selon l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. Ce récolement des archives permet de certifier l'existence des archives à un moment donné dans la mesure où le Maire est responsable pénalement de toute destruction non réglementaire. Il permet aussi de connaître la composition des archives communales. Le récolement se compose de plusieurs documents :

- le procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune entre l' élu sortant et l' élu rentrant,
- l' inventaire sommaire des archives correspond à une description sommaire, mais précise, des archives de la collectivité par grands ensembles thématiques avec indication des dates extrêmes et du volume (métrages linéaires, nombre de registres, de boîtes).

Cet inventaire concerne tous les lieux de conservation de la mairie (bureaux, salle d' archives, grenier...)

L' ensemble des documents, Procès-Verbal et Inventaire, doit être réalisé en 3 exemplaires : Maire sortant, archives de la commune, archives départementales.

Le CDG met à disposition des archivistes pour 1 journée ou 1 demi-journée en fonction de la taille de la collectivité afin qu' ils procèdent à l' inventaire des archives et rédigent le procès-verbal de récolement destiné aux archives départementales.

Le coût à la journée est établi par délibération du Conseil d' Administration du CDG de la Marne à 223 € pour l' année 2019.

Au vu de cette obligation et du changement de maire pour les élections de 2020, il est proposé de signer le devis du CDG pour la réalisation de la prestation d' une journée au vu de la taille de notre commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l' unanimité, décide :

- *d' autoriser Mme le Maire à signer le devis d' un montant de 223 € pour une prestation d' une journée au CDG de la Marne pour le récolement des archives communales.*

D.2019.42: Demande de garantie pour le réaménagement de la dette de Reims Habitat

Mme le Maire informe l' assemblée de la demande réceptionnée le 20 juin 2019 de REIMS HABITAT nous demandant de bien vouloir leur accorder à nouveau notre garantie pour l' avenant de réaménagement de la dette concernant 2 lignes de prêts qu' ils ont souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et qui concernent :

- d' une part, la ligne 1056474 relative à la création de 4 logements angle rue Dupont Suaire / rue Neuve en réhabilitation d' un bâtiment communal existant : prêt d' un montant de 226 683€ sur 35 ans au taux de 3,5%, garanti par la commune suite à la délibération du 30 novembre 2005.
- et d' autre part, la ligne 1178682 relative à la construction de 10 logements sociaux à la Poncelotte : prêt de 475 080€ sur une durée de 30 ans au taux de 2,918%, garanti par la commune suite à la délibération du 7 septembre 2010.

Mme le Maire présente les termes de la délibération :

REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE, ci-après l' Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE DIZY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la demande de garantie pour l'avenant au réaménagement de la dette de Reims Habitat portant sur les 2 lignes de prêts 1056474 et 1178682 qu'ils ont souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

D.2019.43 : Décision modificative n°2

Madame le Maire informe le conseil du montant définitif du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2019 qui s'élève à 1 132 690 €.

Mme le Maire rappelle que le FPIC comprend 2 parts :

- la part de notre EPCI, la CCGVM qui s'élève à 375 369 €
- la part des communes concernées par le FPIC qui s'élève à 757 321 €

Mme le Maire rappelle qu'au Budget primitif 2019, il avait été prévu la somme de 79 960 € conformément aux prévisions des services de l'Etat. Or le montant définitif du FPIC pour DIZY qui nous a été communiqué le 26 juin 2019 représente 80 200 €, soit 240 € de plus que prévu.

Par conséquent, pour en permettre le règlement, il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section de fonctionnement :

- Dépenses, au C/637 (autres impôts et taxes) : - 240,00 €
- Dépenses, au C/799223(FPIC) : + 240,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2019.44 : Décision modificative n°3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acheter une table de vidéo projection pour un montant de 245 € HT, soit 294 € TTC pour équiper la salle du Conseil Municipal, acquis auprès de la Sté MANUTAN COLLECTIVITES, ainsi que de 2 écrans fixes de vidéo projection, pour équiper la salle des Cerisières, pour un montant de 127,86 € HT, soit 153,43 € TTC et le second qui sera installé salle Grimpe Chats, pour un montant de 102,15 € HT soit 122,58 € TTC, acquis auprès de la Sté UGAP.

Par conséquent, afin de permettre le règlement de ces investissements, il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

- Dépenses, au C/2184(mobilier) : - 1110,97 €
- Dépenses, au C/2388(autres immobilisations corporelles) : + 1110,97 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération*
- *de les inscrire à l'inventaire*

Informations et questions diverses :

INFOS CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juin au 9 juillet 2019

CCGVM

Bureau communautaire le 1^{er} juillet sur les transports et la validation de l'extension des lignes 3 et 10 d'Épernay vers Dizy et vers Ay et Mareuil avec un service du lundi au samedi inclus et un cadencement à la demi-heure de 6h à 20h.

Conseils communautaires le vendredi 28 juin à AVENAY. Présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion, affectation définitive des résultats 2018, du rapport annuel 2018 sur les acquisitions et cessions d'immeubles, rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2018, délibération sur l'opportunité d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : lancement d'un diagnostic partagé. Ce point est important et pourrait intéresser DIZY qui devra dans ce cas délimiter un périmètre d'ORT qui pourra être soumis à un prochain conseil.

28 juin : Ambonnay : inauguration des réalisations pour la préservation du terroir.

9 juillet : rdv avec Florian BEDEL pour l'implantation de 6 bornes à verres dans DIZY. Cette information entraîne un débat des membres du conseil sur le sujet. Le conseil rappelle son souhait du maintien du service en porte à porte, au vu du vieillissement de la population et du risque de diminution du tri.

PNR :

26 juin : comité syndical

2 juillet : COPIL projet territoire alimentaire

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est, prolongation de l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au 19 juillet.

Musiques en Champagne : concert le 24 août à DIZY, validation organisation le 5 juillet.

REUNIONS et INFORMATIONS DIVERSES

UNESCO : Repas caritatif le 27 juin au Millesium et inscription et appel à candidature pour la 6^{ème} édition de l'opération nettoyage des coteaux historiques le samedi 5 octobre 2019.

TOUR de France passage de la 3^{ème} étape à DIZY lundi 8 juillet. Circulation interdite sur le parcours de 11h30 à 20h.

TRAVAUX

PROJET STADE/SALLE SOCIOCULTURELLE : Le 19 juin, présentation par les architectes au Maître d'Ouvrage des modifications à apporter au projet pour l'obtention du permis de construire (remblaiement des plateformes de + 0,55m) Coût travaux annoncé 2 350 000 € HT soit + 325 180 € HT incluant une actualisation des travaux de 5%. A ce

surcoût proposition d'honoraires forfaitaire Maîtrise d'œuvre de 77 114 € HT ce qui porte le montant total du surcoût à 402 294 € HT soit 482 752,80 € TTC.

Travaux prévus par le Département sur le giratoire RD951/D1 : réunion de calage le 2 juillet pour les travaux prévus du 15 juillet au 20 août 2019 avec réunions de chantier les mercredis.

RESEAU FIBRE : déploiement de la fibre optique par la société THALES mandatée par la Région Grand Est.

Travaux sur la cloche de l'Eglise, réfection du plancher, échelle d'accès aux normes : réalisés par la société Haezebrouck avec réception des travaux le 26 juin.

Info pollution atmosphérique (ozone lié à la canicule) sur la région Grand –Est le 26 juin.

Site <http://www.atmo-grandest.eu/episodes-de-pollution>

Nouvel équipement éclairage du hall de la MDA : Devis DAUTELEC signé pour un montant de 2 342€ le 27 juin.

26 juin : **Commission sécurité sur site pour réception de travaux pour BUT suite au réaménagement intérieur du magasin** en présence du SDIS, de la DDT accessibilité PMR et de Mme le Maire, *qui passera en commission le 18 juillet au SDIS à Fagnières.*

Commission appel d'offre pour travaux : ouverture des plis le 5 juillet et analyse des offres le 9 juillet: Réhabilitation & travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux de Dizy - Crèche - Studio - Maison des associations - Salle du Conseil - Logement Directrice :

L'appel d'offres comporte les lots suivants : 01 Gros œuvre – carrelage, 02 Menuiseries extérieures, 03 Menuiseries intérieures, plâtrerie, aménagement mobilier, 04 Peinture, revêtement de sol, 05 Plomberie – VMC – Chauffage, 06 Electricité.

Dix entreprises ont répondues sur les lots 01, 02, 04, 05, 06. Aucune entreprise sur le lot « 03 Menuiseries intérieures, plâtrerie, aménagement mobilier » Il y aura lieu de relancer une consultation sur ce lot.

ENEDIS nous informe que le **relevé des compteurs sur DIZY** est programmé les 29,30 et 31 juillet

ENFANCE

Crèche municipale « Les Canaillous » :

- Visite de l'école maternelle le 2 juillet au lieu du 27 juin pour cause de canicule, pour les 6 grands de la crèche leur permettant de découvrir l'école maternelle avant leur première rentrée scolaire le 2 septembre 2019
- Animation poney sur site le 2 Juillet
- Avec l'épisode de canicule, la climatisation est particulièrement appréciée

Info de la Caisse Nationale des allocations Familiales, CNAF en date du 26 juin qui impose par circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 l'actualisation obligatoire des barèmes tarifaires de la Prestation de Service Unique PSU, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019 et évolutifs jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Ceci concernera notre crèche municipale, impliquant une modification des taux de participation familiale en accueil collectif et une modification des plafonds de ressources servant de base au calcul du taux horaire, comme précisé ci-dessous :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

➤ **Le plancher de ressources à compter du 1^{er} septembre 2019 : 705,27€.**

➤ **Le plafond de ressources est publié par la CNAF en début d'année civile.**

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

En commission administration du 2 juillet et au vu de la saisine par l'Association des Maires de France (AMF) de la CNAF pour demander un report à janvier 2020 de cette actualisation, pour les raisons suivantes :

- nouveau règlement à établir et à soumettre au Conseil Municipal
- information aux familles avant le 1^{er} septembre en pleine période de vacances
- avenants aux contrats à faire signer aux familles avant septembre sachant que les contrats sont obligatoirement révisés au 1^{er} janvier, doublant ainsi le travail du gestionnaire
- une décision de la CNAF à quelques mois des élections municipales sans information transparente de sa part auprès des familles au risque de transférer la responsabilité de cette décision de la branche famille sur les Maires sortants.

Mme le Maire et les membres de la commission proposent d'attendre la réponse de la CNAF.

Services périscolaires : Remerciement aux bénévoles le jeudi 27 juin

Ecoles :

- En raison de la canicule, la municipalité ne facturera pas aux familles des enfants non présents les repas et les services périscolaires, les jeudi 27 et vendredi 28 juin. De plus les salles climatisées de la MDA ont été mises à disposition des enseignants et des enfants des 2 écoles.
- Remise des prix de fin d'année le 28 juin par l'APE aux enfants de Grande Section de l'école maternelle et de CM2 de l'école élémentaire, remise du prix legs LINA par la Municipalité aux 2 CM2 désignés par l'équipe enseignante.

- Remise à Lydie VAUTRAIN le vendredi 5 juillet pour son départ en retraite des cadeaux des parents et de la municipalité.

ADMINISTRATION

Acte II du Quinquennat avec consultation des maires pour un projet de loi pour faciliter le quotidien, reconnaître l'engagement des élus et accroître les libertés locales.

Enquête dans le cadre du Registre Electoral Unique REU suite aux nombreux retours des cartes d'électeurs.

Etat FCTVA 2018.

1^{er} juillet : signature acte d'engagement en vue de la délivrance des **fichiers fonciers MAJIC III actualisés au 1^{er} janvier 2019** auprès de l'Association des Maires de la Marne, légalement autorisée par la CNIL.

Commission administration le 2 juillet.

VIE LOCALE/ COMMUNICATION

Commissions d'Attributions de Logement : Plurial Novilia : désormais tous les lundis.

Bulletin municipal de juillet en cours d'impression.

A venir : 14 juillet : rassemblement pour un apéritif citoyen devant la Maison des Associations à 11 heures.

Questions diverses

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

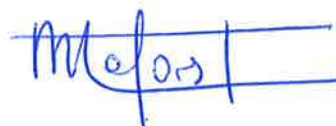
François LOURDELET demande la date de début des travaux de création du giratoire à l'entrée de DIZY côté Magenta. Mme le Maire répond qu'elle est en attente de l'accord du propriétaire du garage Citroën au vu de l'emprise du projet sur sa parcelle et que les travaux pourraient se faire avant la fin de l'année ou début 2020.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h.

Mme le MAIRE
Barbara NAVEAU



Mme la Secrétaire de Séance
Maryline LAFOREST



3300103



www.caisse-des-depots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE DIZY

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 27/11/19

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000230779 - REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE

N° Contrat Muni (S)	N° ligne du mandat	N° ligne du mandat dépôt	Montant emprunté (€)	Montant à rembourser (€)	Taux nominal (%)	Durée en années	Durée en mois	Durée en jours	Durée en jours arrondie	Montant à rembourser à la fin de la durée (€)	Montant à rembourser à la fin de la durée (€)	Taux effectif annuel (%)	Taux effectif annuel (%)
			300	300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00	0,00
S.O.C. :										1,180	1,180	0,00	0,00
S.O.C. :										3,000	3,000	0,00	0,00
S.O.C. :										10,000	10,000	0,00	0,00

Caisse des dépôts et consignations
30 AVENUE PAITTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE C.FDEX - 1 61 05 26 68 98 50 - Télécopie : 03 26 68 53 31
grand.tant@caissedesdepots.fr

05/11/2019 11:09:04



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS DÉPARTEMENTAUX

Emprunteur : 000230779 - REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE

Désignation	N°	Montant	Taux	Durée	Maturité		Moyen de paiement	Taux d'intérêt	Taux de rendement	Taux de rendement effectif	Date de rachat	Date de fin
					Années	Jours						
Prêt à terme	1	173.307,25	0,00	10,00	6,00	25,00	Annuel	0,00%	0,00%	0,00%	01/07/2018	01/07/2028
Total		173.307,25										

Ce tableau comporte 2 lignes et 13 colonnes relatives à la répartition des échéances et des intérêts.

Montants exprimés en Euros

Prévu au 15/07/2018 (N° de compte : 000230779)

(1) Montants théoriques et nets des impôts et charges déductibles des paiements en cours.

(2) Calculant les effets à leur échéance, les deux montants sont susceptibles de varier à la date de valeur du réajustement.

(3) - Si sans objet.

Sur le cas échéant, est remis à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DL: les deux chiffres de la progression sont relatifs à chaque échéance et relatifs à la variation de l'index.

UL: les deux chiffres de la progression sont relatifs à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le flux de progression ne puisse être inférieur au flux de progression nominal.

Date d'établissement du présent document : 14/07/2018

Date de valeur du réajustement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE RATON - BP 617 - CTR D'AFF PATTON - F-61017 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX TEL. 03 26 69 36 50 - Télécopie 03 26 69 39 91
grandestabliedepoils.fr

000230779 - REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE